



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU**

Jeudi 24 octobre 2019 – 20 heures

Convocation :
04/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 24 octobre 2019, à 20 heures**

Affichage :
24/10/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absent excusé : 3
Absent : 2
Quorum : atteint
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Présents : M. Rui CARVALHO, Mme Virginie DORGET, M. Jean-Gilbert DUPONT, M. Bernard DURUPT, Mme Karine FLEURENTIN, M. Thierry GAILLOT, Mme Emilie GAND, M. Michel MANTEL, M. Philippe MARCHAL, Mme Marie-Claude MARIN, M. Gilles MORAT, M. Christian PONCET, Mme Sandra SIMON, M. Pierric TALLOTTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Nathalie MARCHAL, Mme Sandrine BRULEZ, Mme Dominique DECLERCQ DUVERNOY

Absent : M. Gérald BALLAND, M. Alain LAFORGE

Pouvoirs : Mme Sandrine BRULEZ donne pouvoir à M Rui CARVALHO, Mme Dominique DECLERCQ DUVERNOY donne pouvoir à M. le Maire Thierry GAILLOT, Mme Nathalie MARCHAL donne pouvoir à Mme Emilie GAND

A l'ouverture de séance à 20 h, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. Alain LAFORGE et M. Gérald BALLAND. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 17 élus votants (14 élus présents et 3 pouvoirs) sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Emilie GAND en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 5 septembre 2019 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour se déroule et le **premier point n° 2019-45 relatif à l'adoption du plan annuel de prévention des risques est présenté.**

∞*∞*∞

Suite à l'adoption le 05/09/2019 du Document Unique, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de déterminer un plan annuel de prévention des risques. Le degré des urgences a été déterminé sur les recommandations du référent prévention des risques du CDG 88, après concertation avec la commune et son assistant communal de prévention des risques.

Fort de cet éclairage technique et sécuritaire, les arbitrages ont été effectués par la commission communale « Administration Générale, Finances et Economie ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L-4121-3 et R-4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifiée du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel du Centre de gestion des Vosges en vue d'accomplir une mission « audit carrière » du 28/06/2019 ;

Vu la délibération n° 2019-40 du 05/09/2019 relative à l'adoption du Document Unique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale, Finances et Economie » ;

Vu l'examen du plan annuel de prévention des risques joint à la présente ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **AUTORISER** M. le Maire à adopter le plan d'action de prévention des risques et d'effectuer toutes démarches administratives et comptables inhérentes à celui-ci.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à adopter le plan d'action de prévention des risques et d'effectuer toutes démarches administratives et comptables inhérentes à celui-ci.

∞*∞*∞

La présentation du projet de délibération n° 2019-46 relatif à la modification du tableau des effectifs du personnel communal a lieu.

∞*∞*∞

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte l'évolution de carrière du personnel communal et les missions administratives nouvelles liées aux enjeux locaux. Fort de ce constat, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, les agents communaux ont poursuivis leur professionnalisation par des formations et des concours administratifs.

A titre complémentaire, Monsieur le Maire précise qu'une délibération ultérieure sera à prévoir comme d'usage après avis du Comité technique du CDG 88 afin de supprimer les postes laissés vacants au tableau des effectifs du fait de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale, Finances et Economie » ;

Vu l'avis favorable et les recommandations du CDG 88 en date du 03/09/2019 ;

Vu l'inscription sur liste d'aptitude d'agent communal suite à l'obtention de concours administratif ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune et de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019 le poste suivant :
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h

- **CHARGER** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires en vue de pourvoir à la nomination sur ce poste, dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune et de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019 le poste suivant :

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h

- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires en vue de pourvoir à la nomination sur ce poste, dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

∞*∞*∞

La proposition d'une décision modificative du budget communal, point n° 2019-47, poursuit les travaux du conseil.

∞*∞*∞

Monsieur le Maire, sur recommandation de M. le Trésorier payeur général, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget commune 2019 aux fins d'ouvrir des crédits nécessaires à l'amortissement de frais d'études.

Vu les crédits inscrits au budget commune 2019 ;

Vu les recommandations du Centre des Finances Publiques en date du 22/08/2019 ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** M. le Maire à procéder, sur le budget commune 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Section fonctionnement - dépenses	
Chapitre 042	Compte 6811 : 2592 €
	Compte 023 : - 2592 €
Section Investissement - recettes	
Chapitre 040	Compte 28031 : 2592 €
Chapitre 021	Compte 615 23 : -2592 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sur le budget commune 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Section fonctionnement - dépenses	
Chapitre 042	Compte 6811 : 2592 €
	Compte 023 : - 2592 €
Section Investissement - recettes	
Chapitre 040	Compte 28031 : 2592 €
Chapitre 021	Compte 615 23 : -2592 €

∞*∞*∞

Le projet d'état d'assiette 2019 de la forêt communal et destination des coupes, point n° 2019-48, alimente l'ordre du jour. Avant de le soumettre au vote, M. le Maire sollicite les questions d'usage aux membres du conseil. M. le conseiller PONCET, pour prolonger les travaux de la commission forêt, sollicite que soit indiqué le prix d'affouage toutes taxes comprises. M. le conseiller TALLOTTE signale que le bois blanc est de moindre valeur et peut être tarifé, lui, à 7 € mais il faut voir cela avec le représentant de l'ONF, M. LAINE. M. le Maire signale effectivement qu'il faudra faire le point avec M. LAINE lors de la réunion préparatoire préalable aux affouages.

00*00*00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts en ce qui concerne l'état d'assiette pour l'année à venir.

Sur proposition de M. le Maire ouï l'avis de la commission communale forêt, le Conseil Municipal est invité à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2019. Cette proposition découle du dépérissement des frênes sur les parcelles 14-15-16-19,
- **DEMANDER** le martelage des parcelles suivantes : 14-15-16-19,
- **FIXER** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles : 14-15-16-19 figurant sur l'état d'assiette 2019 :
 - **Vente des grumes façonnées au cours de la saison 2019/2020,**
 - Parcelles 14-15-16-19
 - **Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes,**
 - Parcelles 14-15-16-19
- **LAISSER** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- **DECIDER** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF,
- **DESIGNER** comme droit d'usage 3 garants responsables dont l'identité sera communiquée à la commission communale forêt,
- **FIXER** le délai unique de fin d'exploitation au 15 août 2020 pour les lots distribués pendant l'hiver 2019/2020 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits),
- **LAISSER** la commission « Forêt » déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans un règlement d'affouage,
- **FIXER** le montant de la taxe d'affouage à **11 € TTC par stère.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2019. Cette proposition découle du dépérissement des frênes sur les parcelles 14-15-16-19,
- **DEMANDE** le martelage des parcelles suivantes : 14-15-16-19,
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles : 14-15-16-19 figurant sur l'état d'assiette 2019 :
 - **Vente des grumes façonnées au cours de la saison 2019/2020,**
 - Parcelles 14-15-16-19
 - **Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes,**
 - Parcelles 14-15-16-19
- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- **DECIDE** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF,
- **DESIGNE** comme droit d'usage 3 garants responsables dont l'identité sera communiquée à la commission communale forêt,
- **FIXE** le délai unique de fin d'exploitation au 15 août 2020 pour les lots distribués pendant l'hiver 2019/2020 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits),

- **LAISSE** la commission « Forêt » déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans un règlement d'affouage,
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **11 € TTC par stère.**

00*00*00

Le projet n° 2019-49 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit de l'adoption du procès-verbal concernant le transfert de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

M. le Maire signale que cette délibération co-construite avec la CAE aurait dû être adoptée en début d'année ce qui était impossible administrativement. M. le conseiller TALLOTTE, lors des questions, sollicite une réponse quant au devenir des agents impactés par ledit transfert. M. le Maire rétorque que les agents ne sont pas impactés car nous sommes en l'espèce en délégation de service public assainissement.

00*00*00

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au profit de la CAE effectif depuis le 01/01/2019, le procès-verbal de transfert (PV) de l'actif et passif établi par la CAE est à soumettre au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-1412-2, L-2221-1 à L-2221-10 et L-5211-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAE concernant ses compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que cette compétence assainissement est retracée dans la comptabilité via son budget Eau – Assainissement ;

Considérant qu'il convient de valider le PV de transfert qui a pour objet de mettre à disposition du budget assainissement DSP de la CAE à compter du 01/01/2019 les biens meubles et immeubles inhérents à ladite compétence.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **ADOPTER** le présent PV de transfert ;
- **ACTER** le transfert des emprunts et des excédents,
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables inhérentes audit transfert.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTER** le présent PV de transfert ;
- **ACTER** le transfert des emprunts et des excédents,
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables inhérentes audit transfert.

00*00*00

La présentation du projet de délibération n° 2019-50 a lieu.

Avant la prise au vote, M. le Maire signale qu'un agent communal ATSEM, dans le cadre de ses décharges syndicales et congés exceptionnels, se doit d'être remplacé. A ce jour, la commune dispose d'un agent non-titulaire de façon ponctuelle ayant la qualification pour ces missions de remplacement. Concernant l'agence postale communale, M. le Maire précise qu'une retraitée assurera également des remplacements ponctuels.

00*00*00

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'anticiper le remplacement des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles ou surcoût imprévisible de mission.

Les causes d'indisponibilité d'agents sont multiples : la formation continue d'agents, les droits aux congés annuels, les décharges syndicales, les congés maladie ou autres causes dûment motivées.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Vu les recommandations du Centre de Gestion des VOSGES en date du 19/09/19,
Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou de renforcer sur des missions les agents,
Considérant les disponibilités budgétaires,*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 311 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DONNER COMPETENCE** à Monsieur le Maire afin de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon les disponibilités budgétaires ainsi que la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 311 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DONNE COMPETENCE** à Monsieur le Maire afin de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon les disponibilités budgétaires ainsi que la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

∞*∞*∞

La présentation du projet de délibération n° 2019-51 a lieu.

Avant l'ouverture du temps des questions, M. le Maire précise que le percepteur demande une délibération pour autoriser les remboursements de mandat spécial.

∞*∞*∞

Monsieur le Maire signale que les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs pour les collectivités ; une véritable politique des voyages et déplacements vise à mieux guider les agents et les élus dans l'engagement des dépenses liées aux frais de déplacements. Dans un souci d'optimisation de ces dépenses, mais aussi de réduction de notre impact sur l'environnement, tous les agents sont invités à considérer avec la plus grande attention tout déplacement.

Dans le cadre du congrès national des Maires de France 2019, une délégation d'adjoints accompagnera Monsieur le Maire à PARIS du **19/11/2019 au 21/11/2019 inclus**.

Au vu des dossiers en cours et de l'actualité du Congrès National des Maires de France, Mme la 1^{ère} Adjointe Mme FLEURENTIN Karine et Mme la 3^{ème} Adjointe Mme MARCHAL Nathalie accompagneront Monsieur le Maire.

M. le Trésorier payeur général indique que l'indemnité de repas et de transports pourra être calculée sur la base de frais réels. Sur ses recommandations, un justificatif des dépenses réellement supportées sera impérativement à lui fournir après service fait. L'indemnisation par nuitée sera versée également sur la base de justificatifs.

L'association des Maires des VOSGES n'est pas financeur des délégations des Maires vosgiens, et dans un souci d'économie de dépenses et de bonne gestion budgétaire, des prospections commerciales conduites par les élus avec les prestataires de l'hôtellerie proches du Centre des Congrès ont eu lieu le 05/07/2019. Les démarches ont concerné exclusivement les 2 nuitées et 3 jours dans les établissements à proximité direct du Centre des Congrès.

Vu l'article L 2123 – 18 du Code général des collectivités ;

Vu l'article 84 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu les dates du congrès des Maires de France à savoir du 19/11/2019 au 21/11/2019 ;

Vu l'intérêt communal d'une délégation d'adjoints audit congrès ;

Vu les dossiers communaux en cours ;

Vu l'intérêt de participation de Monsieur le Maire, de Mme la 1^{ère} Adjointe Mme FLEURENTIN Karine et de Mme la 3^{ème} Adjointe Mme MARCHAL Nathalie ;

Vu la proposition tarifaire économiquement avantageuse du groupe hôtelier Adagio Porte de Versailles proche du Centre des Congrès à savoir 736.92 € pour 3 jours toutes taxes comprises, pour un appartement de 2 chambres ;

Vu les préconisations du 15/07/2019 du Centre des Finances Publiques de Charmes ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** le paiement d'une indemnité au Congrès des Maires de France par personne à savoir Monsieur le Maire, Mme la 1^{ère} Adjointe Mme FLEURENTIN Karine et Mme la 3^{ème} Adjointe Mme MARCHAL Nathalie de **245.64 €**.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder aux démarches administratives et comptables inhérentes aux remboursements sur service fait.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 voix contre,

- **AUTORISE** le paiement d'une indemnité au Congrès des Maires de France par personne à savoir Monsieur le Maire, Mme la 1^{ère} Adjointe Mme FLEURENTIN Karine et Mme la 3^{ème} Adjointe Mme MARCHAL Nathalie de **245.64 €**.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux démarches administratives et comptables inhérentes aux remboursements sur service fait.

∞*∞*∞

La présentation du projet de délibération n° 2019-52 a lieu.

M. le conseiller Rui CARVALHO signale une erreur de 20 centimes sur le montant indiqué sur le projet de délibération. M. le Maire invite M. le Directeur Général des Services à vérifier et corriger l'erreur de rédaction.

∞*∞*∞

Monsieur le Maire, sur recommandation de M. le Trésorier payeur général, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe forêt 2019 aux fins d'ouvrir des crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires.

Vu la convention de vente et exploitation groupées de bois du 15/10/2018 ;

*Vu l'état des charges prévisionnelles de l'ONF facturées ;
Vu les justificatifs demandés le 28/08/2019 à la direction financière de l'ONF ;
Vu les crédits inscrits au budget annexe forêt 2019 ;
Vu les recommandations du Centre des Finances Publiques en date du 27/08/2019 ;*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** M. le Maire à procéder sur le budget annexe forêt 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Section fonctionnement - dépenses	
Chapitre 11	Compte 61524 : 8 446.30 €
	Compte 627 : 313.07 €
Section fonctionnement - recettes	
Chapitre 70	Compte 7022 : 8 759.37 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur le budget annexe forêt 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Section fonctionnement - dépenses	
Chapitre 11	Compte 61524 : 8 446.30 €
	Compte 627 : 313.07 €
Section fonctionnement - recettes	
Chapitre 70	Compte 7022 : 8 759.37 €

∞*∞*∞

La présentation du projet de délibération n° 2019-53 a lieu.

∞*∞*∞

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir l'activité des loisirs portée par les directions des écoles communales de Vincey, la commune, en 2019, a poursuivi sa politique de cofinancement des actions loisirs.

Le 26 septembre, Mme la Directrice de l'école primaire du centre a effectué une demande de subvention pour ses élèves de 858 € TTC.

La journée d'animation financée aura lieu sur le site de l'étang Lallemand (les Voivres) sur le thème de « l'eau d'ici ».

Compte tenu des justificatifs transmis par l'équipe pédagogique, dont sa direction, et l'examen de cette programmation par la commission des adjoints référents, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'attribution de la subvention.

Vu l'examen des crédits disponibles au budget de la commune ;

Vu les recommandations de M. le Trésorier Payeur Général en date du 12/07/2019 sur les justificatifs relatifs aux financements associatifs ;

Considérant l'intérêt pédagogique des actions proposées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

- **AUTORISER** M. le Maire à attribuer une subvention de **858 € TTC**,

- **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires audit paiement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer une subvention de **858 € TTC**,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires audit paiement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la présentation des points divers et des adoptions de décisions municipales :

- Le 06/09 : repas avec les élus et les agents communaux
- Le 07/09 : forum des associations
- Le 10/09 : COPIL Air climat Energie (SCOT)
- Le 10/09 réunion préfectorale, relative à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable secteur de CHARMES et CHAMAGNE
- Le 11/09 : commission des travaux
- Le 17/09 : réunion élus avec INFRA service
- Le 19/09 : réunion avec la CAE relative au transfert de la gestion du stade municipal
- Le 20/09 : les lauriers des collectivités
- Le 22/09 : barbecue avec les bénévoles du vide grenier
- Le 23/09 : réunion PEDT
- Le 24/09 : réunion avec M COMBEAU de la DDT
- Le 26/09 : réunion avec la DGFIP
- Le 27/09 : réunion relative aux projets d'aménagement rue Leclerc avec l'ATD, le SDEV88, CAE
- Le 28/09 : les 10 ans de la médiathèque
- Le 30/09 : AG de l'association TZCLD88
- Le 1/10 : 1^{er} contact pour la 2^{ème} parcelle dans la ZA
- Le 1/10 : projection « nouvelle cordée » auprès de « la boîte à film »
- Le 2/10 : présentation de l'étude de déraccordement des eaux pluviales à La Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges
- Le 04/10 : départ en retraite de Mme BIGAUX
- Le 06/10 : repas des aînés
- Le 07/10 : réunion médiathèque
- Le 09/10 : réunion GEOPTIS et rdv avec France Solar
- Le 10/10 : EPFL centre des congrès d'EPINAL
- Le 11/10 : réunion avec l'association des maires ruraux
- Le 12/10 : réunion à Nomexy relative au transfert de la compétence eau avec la CAE
- Le 15/10 : commission éco à NOMEXY
- Le 16/10 : réunion sur l'habitat secteur de CHARMES
- Le 17/10 : commission travaux : Leclerc – déraccordement et médiathèque
- Le 18/10 : réunion avec l'ATD, CAE relative aux travaux rue Leclerc
- Le 18/10 : remise de prix des maisons fleuries
- Le 21/10 : AG jeunesse et culture
- Le 24/10 : réunion in situ rue Leclerc avec le SDEV

Les réunions à venir et conduites de projet par M. le Maire sont les suivantes :

- Le 25/10 : projet panneaux à la CAE dans le cadre du SCOT
- Le 25/10 : à 16 h présentation à Thaon de TZLCD88

- Le 26/10 : Assemblée générale de l'AMV 88
- Le 5/11 : réunion relative à l'organisation de la St Nicolas à VINCEY
- Le 12/11 : besoins sociaux secteur de CHARMES
- Le 18/11 : commission forêt
- Le 19/11 : présentation à STRASBOURG de l'étude de déraccordement
- Le 29/11 : conférence métropolitaine sur le tourisme
- Le 06/12 : défilé saint Nicolas

M. le Maire présente la décision municipale n°2019-01 relative à l'autorisation communale de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit pour visite médicale du CDG 88.

M. PONCET a 2 questions et sollicite la parole.

La 1^{re} question concerne le projet de recrutement médiathèque à VINCEY. En effet, ce projet ferait déjà réagir les communes proches.

M. le Maire répond que le dossier est long dans son instruction et qu'on a déjà reçu des CV et à ce jour on n'a pas répondu.

La 2^{me} question est relative au stationnement abusif sur les parkings publics. En effet, sur le parking face à chez lui, il y a 2 véhicules de marque CITROEN C3 dont une immatriculée 13. La gendarmerie, à ce jour, n'a rien fait malgré la signalisation des véhicules.

M. le Maire demande si les véhicules sont assurés. M. PONCET rétorque qu'un véhicule stationne depuis plus de 3 mois et l'autre depuis un mois. Il y a un risque pour les enfants au vu de l'état des véhicules.

Enfin, M. MANTEL sollicite la parole à M. le Maire concernant l'assainissement. En effet, quel est le pouvoir de la commune sur les travaux d'assainissement puisque la CAE est devenue compétente depuis le 01/01/2019 ainsi que pour payer les dépenses liées à cette compétence.

M. le Maire répond qu'il y a une volonté municipale sur l'eau de déraccordement et action qui se traduit entre autre par le projet de déraccordement du pluvial sur le plan collectif et individuel.

M. MANTEL demande où en est la question de l'eau car on avait mis la pression sur le plan budgétaire à l'époque pour provisionner les actions. Des solutions sur le fond et la forme sont attendues.

M. le Maire argue le fait que la réponse sera apportée le moment venu lors du transfert à la CAE compétente.

M. DURUPT abonde dans ce sens lorsqu'il évoque les travaux de la rue du Général Leclerc et la nécessaire réponse sur le sujet à apporter par la CAE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Pour faire et valoir ce que de droit, le 25 octobre 2019.

Mme la secrétaire de séance,
Mme Emilie GAND

Thierry GAILLOT,
Maire



